

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre 2014, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaients présents :

Joël GEFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Huguette JARNOUX, Marie-Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVÉ, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Cécile SACHOT, Didier CHAUVIERE, Raphaël ROLLAND, Daniel GUILLE.

Etaients absents excusés :

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Daniel GUILLE.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 3 novembre 2014 ;
- 3) FINANCES : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015_ Budget Ville
- 4) FINANCES : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015_ Budget LOP
- 5) FINANCES : décision modificative n°1_ Budget Ville
- 6) URBANISME : approbation de la modification simplifiée n°1 PLU;
- 7) URBANISME : acquisition par la commune d'un terrain sis « La Herguenais » ;
- 8) URBANISME : cession par la commune d'un terrain lieu-dit « Le Pontreau » ;
- 9) AFFAIRES GENERALES : choix du délégataire - DSP Port de Cordemais ;
- 10) AFFAIRES GENERALES : approbation de la convention d'occupation temporaire entre la commune et les praticiens de la Maison de santé ;
- 11) AFFAIRES GENERALES : inscription à l'inventaire du tableau « la pêche » de Pierrick TUAL
- 12) MARCHES PUBLICS : approbation du nouveau forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre – salle polyvalente ;
- 13) PERSONNEL : création d'un emploi de renfort ;
- 14) PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs ;
- 15) Décisions ;
- 16) Compte rendu des commissions ;
- 17) Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 18) Questions diverses ;

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal PHILIPPE a été élu secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 NOVEMBRE 2014 (Joel GEFFROY)

Le compte rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2015 BUDGET VILLE – André LANCIEN (2014-85)

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, expose que l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2015 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, considérant que le budget est voté par chapitre :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget "Ville" 2014 soit :

Chap.	Intitulés	B.P. 2014 en €	1/4 des crédits B.P. 2015 en €
20	Immobilisations incorporelles	263 683,03 €	65 920,75 €
204	Subv.d'équipements versés	230 000,00 €	57 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	794 492,42 €	198 623,10 €
23	Immobilisations en cours	8 075 651,83 €	2 018 912,96 €
	TOTAL GENERAL	9 363 827,28 €	2 340 956,81 €

PRECISE que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M14 "Ville" 2015.

Adopté à l'unanimité.

4. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2015 BUDGET LOP – André LANCIEN (2014-86)

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, expose que l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2015 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, considérant que le budget est voté par chapitre :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe "Locatifs Aux Particuliers" 2014 soit :

Chap.	Intitulés	B.P. 2014 en €	1/4 des crédits B.P. 2015 en €
20	Immobilisations incorporelles	600,00 €	150,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 000,00 €	9 250,00 €
23	Immobilisations en cours	135 681,13 €	33 920,28 €
	TOTAL GENERAL	173 1,13 €	43 320,28 €

PRECISE que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif annexe M14 "Locatifs Aux Particuliers" 2015.

Adopté à l'unanimité.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE – André LANCIEN (2014-87)

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements et de voter les crédits suivants à certains chapitres du budget "Ville" de l'année 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	ARTICLE	INTITULE	MOUVEMENT
Chap. 011	61522	Entretien des bâtiments	- 2 000,00 €
	6135	Locations mobilières	- 38 000,00 €
	6184	Versements à des organismes de formations	+ 2 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE		- 38 000,00 €
chap.012	6411	Personnel titulaire	- 42 040,00 €
	6413	Personnel non titulaire	+ 35 000,00 €
	6336	Cotisations CNFPT	+ 3 000,00 €
	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 30,00 €
	6454	Cotisations ASSEDIC	+ 800,00 €
	6417	Rémunération des apprentis	+ 1 085,00 €
	6474	Versements œuvres sociales	+ 600,00 €
	6478	Autres charges sociales diverses	+ 300,00 €
TOTAL CHAPITRE		- 1 225,00 €	
Chap.014	73925	FPIC	+ 38 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE		+ 38 000,00 €
Chap.65	6533	Cotisations retraite	+ 70,00 €
	6574	Subventions associations	+ 1 155,00 €
	TOTAL CHAPITRE		+ 1 225,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	ARTICLE	INTITULE	MOUVEMENT
Chap.20	2031	Frais d'études	- 90 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE	- 90 000,00 €

	ARTICLE	INTITULE	MOUVEMENT
Chap.204	2041581	Subventions d'équipement. Autres groupements biens mobiliers, matériel	- 15 000,00 €
	2041582	Subventions d'équipement. Bâtiments et installations	- 9 196,00 €
		TOTAL CHAPITRE	- 24 196,00 €

	ARTICLE	INTITULE	MOUVEMENT
Chap.21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 70 000,00 €
	2132	Immeubles de rapport	- 200 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE	- 270 000,00 €

	ARTICLE	INTITULE	MOUVEMENT
Chap.23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 110 000,00 €
	2313	Constructions	494 196,00 €
		TOTAL CHAPITRE	384 196,00 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

APPROUVE et **VOTE** les crédits du budget "Ville" indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

6. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU - André LANCIEN (2014-88)

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 12 mai 2014. Or celui-ci comporte des erreurs matérielles ayant conduit au lancement d'une procédure de modification simplifiée.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants,

Vu, la délibération 2014-32 du 12 mai 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme suite à la révision,

Vu, la délibération 2014-41 du 30 juin 2014 décidant la modification simplifiée n°1 et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier,

Considérant que la modification correspond à des erreurs matérielles, à savoir :

- correction du zonage de l'orientation d'aménagement et de programmation secteur « Est de la mairie »,
- précisions des articles Ub et Uc 7.2,
- modification de l'article Ub 10.

Considérant que le dossier a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées le 29 septembre 2014 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 31 octobre 2014 au 1er décembre 2014 inclus, a fait l'objet d'une observation.

Celle-ci concerne la demande d'un particulier au sujet de l'article Uc 7.2 afin qu'en cas de parcelles contiguës, les limites séparatives soient comptées selon l'unité foncière d'une part et, d'autre part, que la hauteur de la construction en limite puisse être de 4 mètres maxi.

Le projet de modification simplifiée ne peut répondre à ce problème particulier. Il est donc proposé un avis défavorable à cette remarque.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois (la date à prendre en compte pour l'affichage est celui du premier jour où il est effectué) et insertion dans un journal d'annonces légales ;

INDIQUE que le dossier définitif et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Cordemais aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Adopté à l'unanimité

7. URBANISME : PROJET DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX AU LIEU-DIT KER BATZ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE – André LANCIEN (2014-89)

Monsieur LANCIEN rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a donné son accord de principe au projet de construction de 19 logements sociaux au lieu-dit Ker Batz par la Nantaise d'Habitations.

Cette délibération autorisait notamment la cession du terrain d'assiette de cette opération à la Nantaise d'Habitations, situé sur la parcelle AH n°344, pour l'euro symbolique.

Une seconde délibération, en date du 3 novembre 2014, a précisé les conditions financières de cette opération, notamment le contenu et le montant de la rétrocession à la commune.

Les termes de ces délibérations restent inchangés hormis l'autorisation donnée au Maire de signer le compromis de vente.

Une délibération interviendra après la fin des travaux afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente entre LNH et la commune matérialisant la rétrocession telle qu'établie dans la délibération du 3 novembre 2014.

En effet, il est utile d'indiquer qu'un compromis de vente préalable à l'acte authentique de vente n'est pas nécessaire compte tenu de l'accord de la commune et de la Nantaise d'Habitations sur l'ensemble des termes et conditions de cette vente.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement l'acte authentique de vente afférent à la cession par la commune de la parcelle AH n°344 au profit de la Nantaise d'Habitations, en lieu et place du compromis de vente initialement prévu.

Au vu de ces éléments, le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente matérialisant la cession du terrain d'assiette de l'opération à la Nantaise d'Habitations pour l'euro symbolique ;

CHARGE l'Etude de Maître Alexandre, notaire à Saint-Etienne de Montluc, de régulariser cette vente ;

APPROUVE que l'ensemble des frais résultant de cette cession sera pris en charge par la Nantaise d'Habitations.

Adopté à l'unanimité

8. URBANISME : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS « LA HERGUENAI » : PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°247 D'UNE SUPERFICIE DE 12 M² - André LANCIEN (2014-90)

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle qu'un chemin communal a été créé à la Herguenais.

Un riverain, Monsieur DURAND, a contacté la Mairie afin d'indiquer que la parcelle AM 247 lui appartenant, et que ce chemin communal traverse, n'avait pas été acquise par la commune lors de l'acquisition des terrains nécessaires à son tracé.

Compte tenu de la faible superficie de cette parcelle (12m²), Monsieur DURAND a consenti une cession de cette parcelle à la commune à titre gracieux pour régulariser cette situation, sous réserve que la commune prenne en charge les frais afférents à cette cession.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM N°247.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°247, d'une superficie de 12m², à titre gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;

APPROUVE que l'ensemble des frais résultant de cette acquisition sera pris en charge par la commune de Cordemais.

Adopté à l'unanimité

9. URBANISME : CESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SUR DES PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT LE PONTREAU – André LANCIEN (2014-91)

Monsieur Joël Geffroy, Maire de Cordemais, rappelle que, par des délibérations en date du 26 septembre et du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé la cession de deux chemins ruraux à M. OULLAMI et Melle JUBIEN, Messieurs Didier et Rémy POULEAU.

La cession à M. OULLAMI et Melle JUBIEN ainsi que la cession à M. Didier POULEAU sont en cours de régularisation auprès du notaire, Maître Alexandre, dont l'Etude se situe à Saint-Etienne de Montluc.

Seule la cession à M. Rémy POULEAU fait l'objet de modifications concernant la numérotation d'une parcelle et la superficie de deux parcelles.

Compte tenu de la division de la parcelle dénommée AL 188 dans les précédentes délibérations, et de la nouvelle numérotation induite par la vente d'une partie de cette parcelle, il vous est demandé d'approuver la modification de numérotation de cette parcelle, devenant AL 344 sans que sa superficie de 338m² ne soit modifiée.

Par ailleurs, dans le cadre de cette cession, et contrairement à ce qu'il a été annoncé dans les précédentes délibérations suite à une erreur matérielle, il est à noter que :

- la parcelle AL 189 n'a pas une superficie de 350 m² mais de 360 m²,
- la parcelle AL 190 n'a pas une superficie de 604 m² mais de 680 m².

Ces superficies serviront de base pour calculer le prix de vente de ces parcelles, dont la valeur vénale a été déterminée par le Service des domaines à 0,15 euros le m² comme l'indiquait la délibération du 26 septembre 2011.

Le prix de vente de ces parcelles est donc porté de 193,80 euros à 206,70 euros.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver ces modifications de numérotation de parcelle et cette rectification de superficies afin que l'acte de vente puisse être valablement régularisé auprès du notaire.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE les modifications de numérotation de parcelle, la rectification de superficies des parcelles cédées à M. Rémy POULEAU ainsi que le prix de 206,70 euros ;

PRECISE que les autres dispositions des délibérations des 26 septembre et 12 décembre 2011, notamment la valeur vénale du chemin cédé, restent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction ;

PRECISE que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité

10. AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, PAR VOIE D’AFFERMAGE, DU PORT DE PLAISANCE DE CORDEMAIS – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE, DU CHOIX DU DELEGATAIRE, DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION - Joel GEFFROY (2014-92)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-2, L 1411-12 et R 1411-2 ;

Monsieur Joël Geffroy, Maire de Cordemais, rappelle que la convention de délégation de service public portant sur la gestion du Port de Cordemais prendra fin le 3 janvier 2015.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence simplifiées afin de choisir un nouveau délégataire chargé de la gestion du port et à accomplir tout acte préparatoire nécessaire à celle-ci.

Un avis d’appel public à la concurrence, précisant les caractéristiques essentielles du contrat, les renseignements exigés pour la présentation des offres, les critères de sélection et les modalités de retrait du dossier de consultation, a été publié le 6 novembre 2014 (Ouest France, plateforme www.lacentraledesmarches.com et site de la ville de Cordemais).

Dix dossiers de consultation, comprenant un règlement de consultation, des annexes, et un projet de convention, ont été retirés mais une seule offre a été déposée par l’Association des Usagers et Amis du Port de Cordemais. Après analyse, cette candidature a été jugée recevable et cette offre conforme aux exigences émises dans le dossier de consultation est globalement satisfaisante.

Une négociation a été menée avec l’Association des Usagers et Amis du Port de Cordemais afin d’assurer une mise au point de la convention et du règlement du port. La convention d’affermage qui en résulte, soumise à votre approbation, a pour objet de confier à l’Association la gestion complète du port, pour une durée de six années.

La convention confie notamment au fermier :

- La gestion de l’ensemble des relations avec les usagers (accueil et sécurité, gestion des emplacements actuels du port),
- L’entretien courant du port et des biens qui lui sont affectés, la ville conservant les autres obligations d’entretien et de renouvellement des biens

Les tarifs, déterminés en fonction des catégories d’usagers (plaisanciers et professionnels) et pour favoriser la fréquentation du port, sont annexés à la convention et soumis concomitamment à votre approbation. Ces tarifs ne pourront être modifiés ultérieurement sans approbation préalable du Conseil municipal.

L’association des Usagers et Amis du port de Cordemais se rémunérera par la seule perception de ces tarifs, la ville ne versant aucune subvention. Compte tenu de l’affectation des biens de l’affermage au service public, et des contraintes, notamment tarifaires, qui y sont associées, la ville ne percevra pas de redevance d’occupation du domaine public.

Le tableau ci-dessous indique les principales recettes et charges prévisionnelles d’exploitation du fermier sur la durée de la délégation.

POSTES		2015	2016	2017	2018	2019	2020	MOYENNE
Recettes €	Cotisations Plaisanciers	6.000	6.300	6.300	6.600	6.600	6.900	6.450
	Cotisations Professionnels	4.000	4.100	4.100	4.200	4.200	4.300	4.150
	Visiteurs, non adhérents	3.500	3.600	3.600	3.700	3.700	3.800	3.650
	Divers	500	500	500	500	500	500	500
	Total	14.000	14.500	14.500	15.000	15.000	15.500	14.750

Charges €	Matériel, investissement	2.200	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400	2.366,67
	Contrat, entretien, fonctionnement	2.000	2.100	2.200	2.300	2.350	2.450	2.233,33
	Réceptions, manifestations, sorties	3.000	3.000	3.000	3.100	3.100	3.150	3.058,33
	Divers, dons SNSM	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
	Secrétariat, téléphone, internet	900	1.000	1.050	1.100	1.150	1.200	1.066,67
	Assurances	900	1.000	1.050	1.100	1.200	1.300	1.091,67
	Total	10.500	11.000	11.200	11.500	11.700	12.000	11.316,67
	SOLDE	3.500	3.500	3.300	3.500	3.300	3.500	3.433,33

Par ailleurs, un règlement de service, annexé à la convention de délégation de service public, fixe l'ensemble des règles, notamment pour l'admission, le mouillage, la circulation et la sécurité du port, devant être respectées par les usagers.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver la procédure de publicité et de mise en concurrence qui a été menée, d'approuver le choix de l'Association des Usagers et Amis du port de Cordemais comme délégataire, d'approuver la convention d'affermage à conclure avec cette association, de d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'Association des Usagers et Amis du Port de Cordemais.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

APPROUVE la procédure de publicité et de mise en concurrence lancée pour la passation de la convention de délégation de service public du port, par voie d'affermage ;
APPROUVE le choix de l'Association des Usagers et Amis du Port de Cordemais comme fermier ;
APPROUVE la convention d'affermage en toutes ses dispositions et annexes ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

11. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LES PRATICIENS QUI OCCUPERONT LA MAISON DE SANTE - André LANCIEN (2014-93)

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des finances, rappelle que la construction d'une Maison de Santé pluri-professionnelle sur son domaine public a été décidée par la commune afin de favoriser le développement du service public de santé.

Cette Maison de santé sera prochainement mise à disposition de praticiens réunis en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Cette mise à disposition se fera par le biais d'une convention d'occupation temporaire fixant les modalités d'occupation par les praticiens, leurs obligations et celles de la commune, ainsi que les loyers qui seront dus au titre de cette occupation.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention d'occupation temporaire conclue avec les praticiens qui exerceront au sein de la Maison de Santé à partir du 15 janvier 2015.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes et conditions précisés dans le projet de convention tel qu'il est présenté ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté

POUR : 22
 ABSTENTION : 1

12. AFFAIRES GENERALES : INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DU TABLEAU « La pêche » DE PIERRICK TUAL – Xavier TROCHU (2014-94)

A l'occasion de son exposition " Regard d'artiste – Contraste " du 11 au 19 octobre 2014, organisée par la Commune de Cordemais, l'artiste peintre Pierrick TUAL a fait don à la commune d'un de ses tableaux. Il s'agit d'une toile peinte de 61 x 50 cm intitulée " La pêche " et estimée à 900,00 €.

Conformément aux articles L2242-1 à L2242-5 du CGCT, Monsieur André LANCIEN propose au conseil municipal d'accepter le don fait par l'artiste peintre Pierrick TUAL du tableau " La pêche " et de l'inscrire dans l'inventaire communal à l'article 2161 « Œuvres et Objets d'art » pour la valeur de 900,00 €.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ le don du tableau " La pêche " de l'artiste peintre Pierrick TUAL;
ACCEPTÉ l'inscription de ce tableau à l'article 2161 « Œuvres et objets d'art » pour la valeur de 900,00 €.

Adopté à l'unanimité

13. MARCHES PUBLICS : APPROBATION DU NOUVEAU FORFAIT DE MAITRISE D'ŒUVRE EN PHASE REALISATION POUR LE MARCHE 2011-30 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA REQUALIFICATION DES LOCAUX SUR LE SITE DE L'HIPPODROME - Thierry GADAIS (2014-95)

Monsieur Thierry GADAIS, adjoint au Maire en charge du patrimoine bâti, rappelle que le marché « Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une salle polyvalente et la requalification des locaux sur le site de l'hippodrome » a été attribué au groupement ACORE INGENIERIE, dont le mandataire est l'architecte Claude PENLOUP, pour un montant de 299 732,00 euros HT (montant retenu au stade de l'avant-projet pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 3 040 000,00 euros HT, formalisé par un avenant n°1 notifié le 18 juin 2013).

En cours de réalisation des différents lots des marchés de travaux attribués aux entreprises, des avenants ayant une incidence financière ont été rendus nécessaires afin de mener à bien ce projet.

Les travaux supplémentaires rendus nécessaires par des aléas de chantier ou des demandes du maître d'ouvrage s'élèvent à un montant de 375 047,17 euros HT.

Par conséquent, le taux de rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 8,49%, le montant de sa rémunération pour ces travaux supplémentaires s'élève à 31 841,50 euros HT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre en phase réalisation annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre en phase réalisation.

Adopté

POUR : 20

ABSTENTION : 3

14. PERSONNEL : CREATION EMPLOI DE RENFORT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MARCHES PUBLICS – Sylvie JOBERT (2014-96)

Le plan de mutualisation de la communauté de communes Cœur d'Estuaire prévoit en 2015 le redéploiement des équipes gérant les marchés publics.

A l'heure actuelle, le poste de responsable des marchés publics est occupé par un agent non-titulaire. Aucune ouverture de poste au nom de Cordemais n'est à envisager au vu du contexte à venir.

Pour autant, il faut veiller à ce que l'activité soit suivie et ce, jusqu'à la bascule complète des dossiers au sein du service mutualisé.

De fait, dans l'optique d'un dénouement courant 2015, un poste de renfort est créé pour 12 mois.

Du fait du manque de visibilité, des contrats de 3 mois renouvelables seront ainsi proposés à l'agent en place. Au fil des réunions de travail, un état des lieux plus clair sera présenté à l'intéressé.

Ainsi, le Maire propose de créer un poste de renfort – accroissement temporaire d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes.

- | | |
|--------------------------|---|
| - nature des fonctions : | responsable marchés publics, affaires foncières et juridiques |
| - durée du contrat : | du 1er janvier au 31 décembre 2015 |
| - rémunération : | base cadre d'emplois : rédacteur
+ régime indemnitaire (niveau responsable de service)
+ prime semestrielle |
| - temps de travail : | temps complet |

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi pour cause d'accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

15. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET – Sylvie JOBERT (2014-97)

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, permet de préciser les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois à temps non complet. Notamment, en cas de modification du temps de travail hebdomadaire supérieure à 10%, cette transformation est assimilée à une suppression d'emploi.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des modifications d'horaires sont nécessaires parmi le personnel permanent.

Ces modifications sont liées, entre autres :

- A la mise en place du plan de maîtrise sanitaire au sein du restaurant scolaire qui engendre la création de tâches plus pointues en lien direct avec les exigences en matière d'hygiène.
- A la prise en charge progressive de certains temps d'entretien ménager par la communauté de communes et ce, au titre de marchés publics,
- A la mobilité de certains agents ayant formulé le souhait de ne plus intervenir sur le temps interclasse.

Il précise en outre, que l'avis du Comité Technique Paritaire est sollicité dans les cas de modification supérieure à 10%. L'un des deux représentants du personnel étant indisponible jusqu'au 03 novembre et en phase de reclassement depuis lors, aucun comité technique n'a été réuni.

Ces mises à jour d'emploi du temps ayant été posément étudiées avec chacun des agents en place et ce, dès la rentrée de septembre, des avis favorables ont été recueillis auprès de l'intégralité des agents concernés.

Ce constat positif pondère donc cette absence de saisine de l'instance liée à un contexte particulier.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

DECIDE, à compter du 1er janvier 2015 :

- de **CREER** les postes permanents suivants :
 - . 1 adjoint technique de 1ère classe de 31h15/35h00,
 - . 1 adjoint technique de 2ème classe de 24h32,
 - . 1 adjoint technique de 2ème classe de 20h15,
 - . 1 adjoint technique principal de 1ère classe de 16h15.

- de SUPPRIMER les postes permanents suivants :

- . 1 adjoint technique de 1ère classe de 25h21,
- . 1 adjoint technique de 2ème classe de 21h19,
- . 1 adjoint technique de 2ème classe de 13h44,
- . 1 adjoint technique principal de 1ère classe de 22h16.

- de MODIFIER les postes permanents suivants :

- . 1 adjoint technique principal de 1ère classe de 27h26 à 27h34,
- . 1 adjoint technique de 2ème classe de 29h13 à 29h45.

Adopté à l'unanimité

16. DECISIONS (Joel GEFROY)

RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE DECISION et NUMERO	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
04/11/2014 – 14A0020	BO 139	Uc	Vte LAUNAY/BESNARD-BIGA	4, La Rue Simon
04/11/2014 – 14A0021	AO 197	Uc	Vte BRIEY/BOURNETON-BOULERIE	13, La Hurette
04/11/2014 – 14A0022	AM 439	Uc	Vte COURCELLE/GUYOT	66-68, La Herguenais
12/11/2014 – 14A0023	AE 126	Ub	Vte CARMASOL-ANTHONY/MALLARD-CAGNET	2 impasse des Camélias
25/11/2014 – 14A0024	AM 469	Uc	Vte Cts ECHASSERIEAU/TALARMIN-MORANSAIS	20 La Herguenais
25/11/2014 – 14A0025	AN 447-449	Uc	Vte BANNIER/PINEAU	La Hurette
25/11/2014 – 14A0026	BE 276-277	Uc	Vte SALLAUD/DION	Moulin Haie Mériaux/Chef

17. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

SPORT : la halle de tennis couverte a été livrée et est en service. Des études acoustiques sont en cours pour améliorer le confort de la salle. Cette ouverture libère des créneaux pour le badminton dans la salle omnisports – préparation du BP 2015 actuellement

URBANISME : poursuite du projet du Parc du PRIEURE – une plénière élus sera organisée dès que le projet sera ficelé.

BATIMENT : la commission s'est répartie les bâtiments communaux entre élus, de manière à mieux suivre le patrimoine bâti – une fiche analytique par bâtiment a été établie. Prochaine commission 17/12 18h00.

VOIRIE : fin du PAVC 2014 avec 210 000€ HT. Préparation du budget PAVC 2015.

AGRICULTURE : présentation le 10/12 d'un projet de méthanisation – la chambre d'agriculture viendra parler du projet le 21/01.

CCAS : le repas des aînés s'est bien déroulé au restaurant scolaire le 13/12. Mme JOBERT remercie le personnel communal pour sa forte contribution au bon déroulé de la journée. Un colis sera offert aux personnes de plus de 75 ans n'ayant pas pu venir au repas.

RH : élections professionnelles le 04/12 ; une liste de 6 agents (titulaires : G CLEMENT, C BOULBIN, X FRANCOIS et suppléants : V HAMONIC, N BERTRET, V ALLARD) a été élue avec 81.35% des suffrages. Les membres du CHSCT seront désignés pour le 04/01 – La Poste nous alerte sur la non rentabilité du bureau de poste et nous a proposé l'ouverture d'une Agence Postale Communale. La commune a décidé d'accepter cette création au 01/09/2015 et travaille actuellement sur l'organisation de ce service en interne avec les agents concernés.

SCOLAIRE : vendredi 19/12 arbre de Noël et repas de Noël pour les enfants. Préparation du BP 2015 de l'école – Travail sur la rentrée 2015 avec notamment le règlement du restaurant scolaire et le temps de pause méridienne – un groupe de travail a réfléchi aux circulations aux abords des écoles et la commission voirie étudie actuellement les possibilités d'aménagement pour faciliter le stationnement dans le bourg – en 2015 les écoles seront pavoisées conformément au décret national.

CULTURE : la convention d'objectifs ACLC a été travaillée et est en cours de rédaction – les supports de communication ont été passés à la loupe par la nouvelle équipe afin de voir s'ils étaient toujours adaptés avant la relance des marchés publics – travail actuellement sur les festivités autour de la commémoration de la libération de la poche de St Nazaire (70^{ième} anniversaire – 08/05/1945) – cirque de Noël 27/12 avec deux séances 14h30 et 17h30.

ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE : les espaces verts de la Rue de l'Angle et de la Croix Morzel ont été faits – préparation du BP 2015 avec notamment l'aménagement des espaces verts autour de l'hippodrome.

AGENDA 21 : 2 séances du comité de suivi ont eu lieu pour balayer les 50 actions de notre agenda 21 local. Prochaine séance en juin 2015. Chaque élu doit se rapprocher de son binôme porteur d'action pour préparer le BP 2015 AGENDA 21.

18. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joel GEFFROY)

SITE ST ETIENNE (ex école du GAZ) : inauguration du nouveau bâtiment qui accueille ERDF.

PEPINIERE ENTREPRISE ST ETIENNE : 4 pépins sont installés et la pépinière va en accueillir 3 nouveaux très bientôt. Le 10/01 et 11/01 aura lieu la 5^{ième} édition nationale de « *la START UP EST DANS LE PRE* » ; cette opération vise à rassembler les porteurs de projets – une remise de prix par un jury aura lieu le 11/01.

MUTUALISATION DES SERVICES : les Directeurs travaillent sur le plan de mutualisation. 2015 verra les marchés publics et les services bâtiments mutualisés en service commun.

19. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

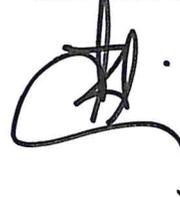
Le Maire,

Joël GEFFROY



Le Secrétaire de séance,

Pascal PHILIPPE



Compte rendu remis au secrétaire de séance le 16 décembre 2014
Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le 17 DEC. 2014
Compte rendu affiché le 18 DEC. 2014